

ARRÊTÉ N° PM-T-82-2026

**OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public pour la pose
d'une benne de collecte d'articles de sport et de loisirs en fin de vie
par le Grand Annecy - Espace portuaire - route du port**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.131-1, L.211-1, L.211-2, et L.511-1,
- Considérant la demande de Madame Sophie PERRISSOUD MUSSET, cheffe de service déchèteries, valorisation, réemploi et ingénierie du Grand Annecy Agglomération, en date du 22 juin 2026, d'autorisation d'installation d'une benne de collecte d'articles de sport et de loisirs en fin de vie, à destination des professionnels et associations sportives,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur l'esplanade du port afin d'assurer l'installation de cette benne de collecte,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La collectivité du Grand Annecy est autorisée à entreposer une benne de collecte d'un volume d'environ 25 m³ sur l'espace public de l'esplanade du port défini en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, du **lundi 5 octobre 2026 à partir de 08h00 au vendredi 6 novembre 2026 à 18h00**.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise réservée pendant la période d'occupation.

ARTICLE 3 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 – L'arrêté N° PM-61-2021 définissant le stationnement de l'espace portuaire est suspendu pour cette zone pendant la période d'occupation.

ARTICLE 5 – Les barrières nécessaires seront mises en place par les services techniques de la Commune de SEVRIER, et l'organisateur veillera à les maintenir dans leur positionnement initial.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Sophie PERRISSOUD MUSSET pour le Grand Annecy,
- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jorioz,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SEVRIER, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le :
Publié le :
Mis en ligne le :



